

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2014

Le jeudi 18 septembre 2014, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis à la mairie dans la salle ordinaire de leurs délibérations.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Rolande DUCRET

Présents : MM. BELMONTE - COTTALORDA – ROUX - MICHALON – DUCRET – FANGET – DEL GRANDE – BECT – PONCET – GOUDMANN – REBAI – DELAIGUE – FOUGERE – AVALLET – GAY – TISNES.

Absents excusés : Mme NOVOTNY – M. PION – M. JOLY

Pouvoirs : M. PION a donné pouvoir à M. COTTALORDA – M. JOLY a donné pouvoir à M.FANGET

Madame Virginie NOVOTNY rejoint le conseil municipal à 19 heures 45.

\*\*\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR :**

En début de séance, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à ses administrés et son Conseil Municipal présents.

Approbation du Conseil Municipal du 25 juin 2014. 17 votants. Madame AVALLET précise que lors du conseil municipal du 25 juin 2014, elle souhaitait que l'Appellation d'Origine Contrôlée porte le nom de Seyssuel et qu'elle ne remet pas en cause le nom de l'Association VITIS VIENA. Monsieur BELMONTE fait savoir à l'assemblée que l'Appellation d'Origine Contrôlée portera le nom « Côtes du Rhône » et l'appellation « Seyssuel » serait une appellation satellite et cela ne correspond pas aux vœux des vignerons.

## **I - DELIBERATIONS**

### **Délibération n°1 : REMBOURSEMENT FRAIS AMICALE PET ANQUE**

Monsieur le Maire informe que l'association AMICALE PETANQUE a effectué des achats à ALLO GLACONS (glaçons) pour le barbecue-Party du 13 juillet 2014. A cette occasion, l'association AMICALE PETANQUE a utilisé son moyen de paiement personnel.

Le montant total des achats effectué s'élève à 87 euros.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

CONTRE	/	
ABSTENTION	/	
POUR	/	
UNANIMITE	18	

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de rembourser la somme de 87 euros à l'association AMICALE PETANQUE, achats effectués pour le compte de la commune – C/6232 (fêtes et cérémonies).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Délibération n°2 : REMBOURSEMENT FRAIS MADAME VIRG INIE NOVOTNY**

Monsieur le Maire informe que Madame Virginie NOVOTNY a effectué des achats par Internet (12 tabliers de cuisine et 1 toile de fond blanche tendue) pour le barbecue-Party du 13 juillet 2014. A cette occasion, Madame Virginie NOVOTNY a utilisé son moyen de paiement personnel.

Le montant total des achats effectué s'élève à 186,43 euros.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

CONTRE	/	
ABSTENTION	/	
POUR	/	
UNANIMITE	18	

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de rembourser la somme de 186,43 euros à Madame Virginie NOVOTNY, achats effectués pour le compte de la commune – C/6232 (fêtes et cérémonies).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Délibération n°3 : REMBOURSEMENT FRAIS MONSIEUR THIBAUT COTTALORDA**

Monsieur le Maire informe que Monsieur Thibault COTTALORDA a effectué des achats à DECATHLON (20 tapis de yoga) pour la mise en place des activités périscolaires du vendredi après-midi. A cette occasion, Monsieur Thibault COTTALORDA a utilisé son moyen de paiement personnel.

Le montant total des achats effectué s'élève à 49 euros.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

CONTRE	/	
ABSTENTION	/	
POUR	/	
UNANIMITE	18	

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de rembourser la somme de 49 euros à Monsieur Thibault COTTALORDA, achats effectués pour le compte de la commune – C/60632.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Délibération n°4 : TARIFS LOCATION POUR LA SALLE P OLYVALENTE**

La présente délibération vise à fixer en tant que de besoin, les tarifs dus à raison de l'utilisation de la salle polyvalente.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 :

Pour les manifestations privées :

SALLES	TARIF sans CUISINE	TARIF avec CUISINE	CAUTION
GRANDE SALLE 316 m <sup>2</sup>	700 euros	850 euros	1 000 euros
PETITE SALLE 197 m <sup>2</sup>	400 euros	550 euros	1 000 euros

Pour les manifestations associatives :

SALLES	TARIF sans CUISINE	TARIF avec CUISINE	CAUTION
GRANDE SALLE 316 m <sup>2</sup>	GRATUITÉ	GRATUITÉ	300 euros
PETITE SALLE 197 m <sup>2</sup>	GRATUITÉ	GRATUITÉ	300 euros

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

CONTRE	/	
ABSTENTION	/	
POUR	/	
UNANIMITE	18	

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs de la salle polyvalente selon le barème énoncé ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Délibération n°6 : TARIFS POUR LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Un avis favorable a été émis le 20 juin dernier, par les services départementaux de l'Education Nationale, concernant notre proposition de mettre en place les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30. Cette organisation est effective depuis la rentrée 2014/2015 pour une durée de un an.

Avec l'application de cette réforme et notre organisation, les enfants ont classe le mercredi matin de 8h30 à 11h30.

Pour le vendredi, les parents pourront venir chercher leurs enfants, soit :

- à 11h30 à l'école,
- à 13h30 à l'école (pour les enfants qui mangent à la cantine)
- à 16h30 après les temps d'activités périscolaire, à l'école
- de 16h30 à 18h30 à la garderie (salle des diabolotins à côté de l'école maternelle)

Tenant compte de l'augmentation du temps de travail du personnel d'encadrement et d'entretien, des activités à mettre en place et de la rémunération du personnel extérieur, il est proposé de fixer le tarif des temps d'activités périscolaires du vendredi après-midi à 3 euros par enfant avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

CONTRE	/	
ABSTENTION	/	
POUR	/	
UNANIMITE	18	

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le tarif des temps d'activités périscolaires du vendredi après-midi à 3 euros par enfant avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2014.

La présente délibération peut fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **Délibération n° 7 : AUTORISATION POUR SIGNATURE AVE NANT COMPROMIS DE VENTE TERRAINS – CENTRE VILLAGE**

Dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg,

Vu le projet du compromis de vente de la société RAMPA REALISATIONS, prévoyant la vente des parcelles désignées pour un prix de 980 000 € (soit 560 000 + 420 000) après évaluation des domaines du 11 février 2013, sous la condition suspensive non rétroactive de leur désaffectation et de leur déclassement préalable puis de leur réaffectation dans le domaine privé de la commune.

Si la délibération du 19 février 2013 complétée par celle du 25 juin 2014 n'est pas remise en question, il convient de lui apporter une modification dans la mesure où la salle des fêtes construite par les habitants Seyssuellois bénévoles souhaite être conservée.

Dès lors il convient de modifier la délibération ainsi :

La parcelle correspondant au permis de construire n° 038 487 13 10012 délivré le 19 décembre 2013, faisant l'objet du premier compromis valorisé à 560 000 € est retirée de la transaction, ramenant le montant de la vente à 485 000 €.

Vu les explications qui sont données, il est demandé au conseil municipal de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour engager la commune dans ce sens.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	17	
ABSTENTION	1	
CONTRE	/	
UNANIMITE	/	

Le Conseil Municipal autorise, selon le vote suivant : 17 voix pour et 1 absentions, Monsieur le Maire à signer tout document, toutes pièces administratives ou comptable s'y rapportant, notamment les actes à intervenir et plus généralement à faire le nécessaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **Délibération n°8 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Les attributions de la commission communale des impôts directs sont les suivantes :

- Evaluation des propriétés bâties suite aux nouvelles constructions, rénovations ou changement d'affectation des locaux
- Désignation des nouveaux locaux de référence et la fixation des tarifs d'évaluation
- Tarifs d'évaluation du non bâti
- Réclamations des contribuables sur la taxe d'habitation

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts, à chaque renouvellement général du conseil municipal, une commission communale des impôts directs est instituée, composée de neuf membres, soit :

- Le Maire ou l'adjoint délégué (Président)
- Huit commissaires, de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, âgés de 25 ans au moins, jouissant de leur droit civils, inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune et étant familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de telle manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, soient équitablement représentées.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. De plus, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste des contribuables, en nombre double (32 noms) dressée par le conseil municipal.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver la liste jointe des membres suivants, afin de la proposer au directeur départemental des finances publiques,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

	COMMISSAIRES TITULAIRES		COMMISSAIRES SUPPLEANTS
1	Frédéric BELMONTE	1	Véronique CHALANÇON
2	Gilbert BERTHON	2	Christophe BOUL
3	Gilbert RIVOIRE	3	Paulette LAGOUTTE
4	Louis BOISSON	4	Françoise VAUDAINÉ
5	Patrick VAUDAINÉ	5	Gérard LEGIARDI
6	Alain CHAINTREUIL	6	Georges CHARRE
7	Valérie UZEL	7	Alain GIGUET
8	Gérard BAZIN	8	Yvette GUDET
9	Bruno CHAUTANT	9	Claire NOWAK
10	Céline MARTIN	10	Christian FOURNIER
11	Gilles CARRAZ	11	Maurice GAIVALLET
12	Monique CARRET	12	Annie GALAMAND
13	Colette MONGREDIEN	13	Claude LIEBERMANN
14	Jean-Paul BASSET	14	Jean-Claude PACALET
15	Michel BELLAND	15	Philippe GARD
DOMICILIATION HORS COMMUNE		DOMICILIATION HORS COMMUNE	
16	Jérôme OGIER (Chuzelles)	16	Jean-Claude PERONNET (Chuzelles)

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

CONTRE	/	
ABSTENTION	/	
POUR	/	
UNANIMITE	18	

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la liste des membres qui sera proposée au directeur départemental des finances publiques.

La présente délibération peut fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Délibération n° 9 : ACTUALISATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DE LA TAXE SUR L'ELECTRICITE**

Le Maire de Seyssuel expose les dispositions des articles L.2333-2 et suivants (L.3333-2 et suivants et L.5212-24 à L.5212-26) du code général des collectivités territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Le Maire rappelle la délibération du 19 septembre 2013 (taux de 8,44).

Le Maire informe le Conseil Municipal que les communes peuvent appliquer un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8,50.

Le redevable de la taxe est le fournisseur d'électricité.

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales

Vu les articles L.3333-2 à L.3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu le Maire,

CONTRE	/	
ABSTENTION	/	
POUR	/	
UNANIMITE	18	

Le conseil municipal accepte à l'unanimité que le coefficient multiplicateur de la taxe sur l'électricité soit fixé à 8,44 au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### **DECIDE**

#### **ARTICLE PREMIER**

Le coefficient multiplicateur de la taxe sur l'électricité est fixé à 8,44 au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## ARTICLE 2

Le coefficient fixé à l'article premier s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de Seyssuel.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Délibération n° 10 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMM ANDES FORME PAR LE SEDI POUR FOURNITURE DE GAZ ET SERVICES ASSOCIES**

Le conseil municipal,

Vu la directive 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité

Directive 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel

Vu la loi n° 2004-803 du 9 aout 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le décret n° 2004-597 du 23 juin 2004 relatif à l'éligibilité des consommateurs d'électricité

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 septembre 2014 par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI),

CONSIDERANT que le SEDI propose à la commune de SEYSSUEL d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture de gaz et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

CONSIDERANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

CONTRE	/	
ABSTENTION	/	
POUR	/	
UNANIMITE	18	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de l'adhésion de la commune de SEYSSUEL au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture de gaz et services associés, et ce, pour un montant maximal de 0,5% de la facture annuelle TTC d'énergies.

AUTORISE Anabelle MORICEAU SAINT-JOANIS, Directrice du pôle administratif et Anne-Sophie JOUBERT, chargée de mission achat énergies, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.

AUTORISE le maire à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **II - URBANISME**

### **Lancement procédure simplifiée d'appel d'offres – Révision POS**

Suite à la délibération prise lors du conseil municipal du 25 juin 2014 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols, un appel d'offres va être lancé courant octobre. Cette procédure permettra de trouver un cabinet d'expertise pour élaborer le plan local d'urbanisme de la commune. Madame AVALLET demande si le conseil municipal va recruter ce cabinet d'expertise au niveau régional ou à proximité. Monsieur BELMONTE précise que le choix se portera sur un cabinet qui aura postulé à l'appel d'offres et qui aura été retenu selon les critères définis.

### **Taxe d'aménagement**

Lors du dépôt d'un permis de construire, une taxe d'aménagement est instaurée. Sur la commune, elle est actuellement au taux de 5% et restera ainsi pour 2015. Monsieur BELMONTE précise que cette taxe peut être augmentée jusqu'à 20%.

## **III - VIENNAGGLO**

### **Compte-rendu des réunions**

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 25 septembre 2014.

Un séminaire organisé par ViennAgglo est prévu samedi 27 septembre 2014. L'objectif de ce séminaire est de définir les orientations stratégiques (économie, agriculture, très haut débit).

Monsieur BELMONTE et Madame ROUX informent l'assemblée que ViennAgglo propose aux écoles un accès au matériel informatique. La classe de CM2 pourrait bénéficier d'un tableau numérique. Il faut que la municipalité étudie le coût et associe à cette démarche l'équipe enseignante.

Madame AVALLET précise que jusqu'à présent l'équipe enseignante n'était pas intéressée par la mise en place d'un tableau numérique.

Monsieur BELMONTE fait savoir que l'interactivité permet aux enfants qui présentent des difficultés de mieux évoluer, c'est ce qui ressort des avis des enseignants utilisant ce matériel.

## **IV - FINANCES**

### **Achats DECATHLON**

Madame AVALLET demande pourquoi nous n'avons pas de compte ouvert chez Decathlon. Monsieur COTTALORDA répond qu'un compte est ouvert mais le montant des achats doit être supérieur à 150 euros.



## **Formation finances**

A la demande de plusieurs membres du conseil municipal une formation finances de 1 heure 30 va être proposée par Monsieur SICARD, Trésorier de VIENNE, le mercredi 24 septembre 2014. Monsieur SICARD sera accompagné de sa nouvelle assistante.

Cette formation lèvera les inquiétudes quant à la tenue des comptes de la commune et Monsieur le Trésorier s'est proposé d'apporter son soutien.

Monsieur BELMONTE précise que l'invitation a été envoyée à tout le conseil municipal.

Madame DUCRET informe l'assemblée qu'une formation « marchés publics » aura lieu le 30 septembre à Moirans ; elle invite les membres du conseil qui pourraient être intéressés.

## **V - ASSOCIATIONS**

### **Salon des associations et Soirée des Trophées**

Madame ROUX informe l'assemblée que les participants à cette manifestation ont été enchantés. La soirée des trophées a permis de mettre en valeur les bénévoles qui travaillent souvent dans l'ombre.

La nouvelle salle polyvalente a permis aux associations de mettre en place des stands agréables. Le public a été très nombreux.

18 associations ont été présentes lors du salon et 37 personnes ont été récompensées lors de la soirée des trophées.

## **VI – ENVIRONNEMENT**

### **Ambroisie**

Monsieur MICHALON remercie les agriculteurs, les particuliers, ViennAgglo et les employés communaux pour l'effort remarquable qu'ils ont fourni pour détruire au maximum l'ambroisie. Cette plante est très allergisante ; elle provoque toux, asthme, etc... En région Rhône Alpes, 155 000 personnes ont été traitées contre l'ambroisie. Les frais engendrés par l'ambroisie s'élèvent à 15 millions d'euros.

L'objectif des différents organismes est d'éviter le développement. La Suisse a mis 20 ans pour la contenir.

Une réunion d'information sur l'ambroisie sera organisée par la mairie en mai 2015 afin de sensibiliser les villageois sur ce problème de santé publique.

Monsieur BELMONTE précise que la région Sud-est est plus impactée que les autres régions à cause du couloir Rhodanien.

## **VII – BATIMENTS**

### **Travaux écoles**

Monsieur FANGET remercie les employés communaux du travail accompli au sein des écoles. Le grillage a été refait et déplacé. Une rampe béton d'accès à la cour a été créée afin d'assurer l'entretien régulier (balayage, déneigement, salage, etc....).

A l'école maternelle, des points ont été sécurisés dans les toilettes pour éviter que les enfants se blessent.

Des travaux de peinture ont été réalisés dans l'école élémentaire et la chaudière a été changée. Une chaudière à gaz a été installée car l'ancienne ne fonctionnait plus.

En ce qui concerne le chauffage, la régulation se fera par classe. Les classes n'ont pas été rénovées car il a fallu s'occuper du changement de la chaudière en priorité.

Dans les 3-4 ans à venir d'autres travaux sont prévus : réfection des toilettes à l'école maternelle car les vestiaires sont au même endroit.

Un devis est en cours de réalisation pour chiffrer les travaux du patio de l'école maternelle (réparation fuite et changement des plaques transparentes).

Des devis ont été demandés pour l'école élémentaire concernant la réfection des murs, des sols et peintures. Pour la maternelle un devis a été demandé pour les huisseries extérieures.

La réfection de la partie en L de l'école élémentaire s'élève à environ 50 000 euros.

Monsieur BELMONTE fait remarquer que l'entretien des écoles a été délaissé sous l'ancien mandat. En ce qui concerne le chauffage, certaines classes n'avaient pas plus de 19° alors que d'autres avaient 24°. Il est impensable de laisser les écoles dans un tel état. Le grillage entre les deux écoles était devenu un danger pour les enfants.

Monsieur FOUGERE demande à ce qu'on ne critique pas l'ancienne municipalité. Monsieur BELMONTE l'informe que ce n'est pas une critique mais un constat et qu'il sait aussi féliciter l'ancienne équipe quand cela s'avère nécessaire.

### **Voirie**

Le goudronnage des routes est terminé ainsi que la réfection des bandes blanches.

### **Assainissement**

Monsieur GAY annonce que la consultation des entreprises a été lancée pour les travaux d'extension du réseau public de collecte des eaux usées à Montrozier. On peut espérer le début des travaux pour mi-novembre si l'entreprise retenue est disponible.

### **Lotissement les Aulnes**

Monsieur BELMONTE déplore que le lotissement les Aulnes ait été laissé sans entretien ces dernières années.

Monsieur FOUGERE précise que c'est un lotissement privé. Monsieur BELMONTE répond que ce n'est pas un prétexte pour laisser un lotissement dans un tel état. Les locataires qui y habitent doivent bénéficier de conditions de vie correctes et contact a déjà été pris pour avancer sur cette question.

Monsieur FOUGERE reconnaît qu'aucun contact n'avait été établi par l'ancienne municipalité avec la régie immobilière 3F. Monsieur BELMONTE précise que lui-même et Monsieur MICHALON ont rencontré cette régie et sont allés sur le terrain à la rencontre des habitants de ce quartier. Un projet d'accession à la propriété pour ces locataires est même en phase d'étude en collaboration avec 3F.

## **VIII – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PATRIMOINE - COMMUNICATION**

Madame NOVOTNY remercie la commission extra-municipale pour le travail effectué. Le barbecue-party a remporté un vif succès malgré la météo. L'ambiance familiale était au rendez-vous. Un évènement avec une organisation similaire est à renouveler.

### **Lettre d'information « Seyssuel et Vous »**

Le 1<sup>er</sup> numéro est paru en juillet et le prochain sera distribué en octobre.

Madame AVALLET demande à ce que le prochain « Seyssuel et Vous » soit mieux distribué que le 1<sup>er</sup> car c'est dommage que tous les habitants ne soient pas informés vu l'ampleur du travail que représente la réalisation de la lettre.

Madame NOVOTNY précise que les délais de la Poste étaient trop longs (3 semaines) et déplore la mauvaise distribution du 1<sup>er</sup> numéro pourtant réalisée par un prestataire. La prochaine lettre sera distribuée par la Poste.

La lettre d'information sera mise en ligne sur le site Internet et sera aussi proposée par mail en format PDF.

### **Panneau lumineux**

La pose du panneau sera concrétisée en fin d'année. Le panneau sera installé à l'angle de la maison Trémeau. Il sera visible du parking de l'école et de la route en venant de Chasse sur Rhône.

Toutes les associations seront sollicitées pour qu'elles puissent communiquer leurs manifestations.

La mise à jour des informations sera faite via Internet ; ce qui permettra d'être réactif.

### **Inauguration salle polyvalente**

Monsieur le Maire informe que l'inauguration n'a pas pu se faire pendant le salon des associations car les communes de l'agglomération et les organismes n'étaient pas disponibles pour le 6 septembre.

L'inauguration de la salle polyvalente serait soit le 9 soit le 10 janvier 2015 lors de la cérémonie des vœux du Maire.

### **Marché hebdomadaire**

Ce marché est un projet à moyen terme.

Le souhait de la commission serait que le marché hebdomadaire se déroule un jeudi en fin de journée, le jeudi correspondant aux horaires d'ouvertures de la mairie plus tardifs. Il serait installé sur la place du village et les participants seraient des producteurs locaux. Il y a déjà des producteurs intéressés.

Madame NOVOTNY remercie Monsieur TISNES et Monsieur PION qui ont sollicité leurs contacts.

Madame NOVOTNY remercie sa commission qui est très motivée. Chacun étant force de proposition.

## **IX – ECOLES**

La rentrée scolaire s'est très bien passée.

Les temps d'activités périscolaires (TAP) ont été mis en place dès le 5 septembre. Le coordinateur est Monsieur Stéphane MONFRAY, il est mis à disposition par le centre 1000 loisirs de Luzinay.

Pour le premier jour des activités, l'équipe municipale était présente. Les premiers retours ont été très satisfaisants ; les intervenants comme les enfants étaient enchantés.

Madame ROUX précise que le travail effectué en amont a permis que les temps d'activités périscolaires soient mis en place correctement et ce malgré l'absence de toute documentation en mairie. Elle remercie sa commission.

A ce jour, 23 sur 76 élèves en maternelle participent aux TAP et 98 sur 144 élèves pour l'élémentaire.

Les intervenants sont de différentes générations et regroupent le personnel communal et des bénévoles.

Madame ROUX remercie toutes les associations pour leurs efforts.

Les activités proposées pour le cycle I sont : tennis, yoga, musique, judo, pétanque, cuisine, découverte sport et projet jeune dirigeant.

Un article dans le journal doit paraître afin de présenter le projet jeune dirigeant qui est proposé actuellement aux classes de CM1/CM2.

## **X – PERSONNELS**

Madame DUCRET annonce qu'en raison d'un contrat non renouvelé, il sera procédé au remplacement d'un agent par voie de recrutement. Ce recrutement d'agent est prévu au 6 octobre. Cette personne sera chargée de la garderie et du nettoyage des bâtiments communaux.

## **XI – DIVERS**

### **Association VITIS VIENA**

Le 8 novembre seront célébrés les 10 ans de l'Association Vitis Viena.

La commune et l'office de tourisme de Vienne s'associent à cet événement.

Monsieur DELAIGUE informe l'assemblée du déroulement de cet anniversaire.

Repas à midi sur invitation faite par les 13 agriculteurs de l'association Vitis Viena (50 à 60 invités) et la mairie.

Si la météo le permet il y aura à l'issue du repas une visite des vignes.

Monsieur BELMONTE informe que l'après-midi sera consacrée aux Seyssuellois. A partir de 17 heures, une dégustation sera proposée par les viticulteurs et proviendra de leur récolte. A cet effet, un verre gravé sera vendu pour 5 euros. Un buffet sera mis en place.

Le repas du midi est une opération commerciale décidée par les viticulteurs et l'office de tourisme de Vienne. La mairie prête la salle polyvalente.

La communication de l'évènement sera faite par des flyers.

### **Cérémonie du 11 novembre**

Il est envisagé la mise en place d'une exposition pour fêter les 100 ans de la guerre de 1914-1918. La commission cherche de l'aide auprès de Seyssuellois.

Un travail avec les enfants de l'école élémentaire est en cours et Madame BEJI, Directrice de l'école élémentaire est très engagée sur ce sujet.

Monsieur BELMONTE informe qu'une coordination de cérémonie est actuellement en cours avec la mairie de Chuzelles.

### **Repas des Seniors**

Le repas des Seniors aura lieu le dimanche 23 novembre. Le repas sera animé.

Il reste à faire le choix du menu.

### **Loi du 04 août 2014 – Modification suppléant conseiller communautaire**

La loi du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et hommes modifie le régime des suppléants des conseillers communautaires.

La règle en vigueur en mars dernier était que le conseiller communautaire titulaire de notre commune devait être suppléé par un élu de même sexe (issu de la liste des conseillers municipaux) et non pas par le deuxième de la liste au conseil communautaire. Cette disposition qui avait conduit à de nombreuses incompréhensions de la part des élus et des électeurs a fait l'objet d'une modification au travers de la loi du 4 août 2014.

Désormais pour Seyssuel le suppléant de Monsieur Frédéric BELMONTE est Madame Virginie NOVOTNY et non plus Monsieur Thibault COTTALORDA.

### **Travaux et installation 4G**

La mairie a reçu le 8 juillet 2014 une déclaration préalable de SFR pour modification d'un relais existant. Ce relais se situe rue du Château d'Eau.

Les travaux portent sur l'installation de la 4G. La 4G est utilisable avec les téléphones portables, tablettes et ordinateurs. Seyssuel sera l'une des premières petites communes à bénéficier de la 4G.

L'engagement des opérateurs pour la mise en place de la 4G est de 40% en 2017, 90% en 2024. En 2027 l'ensemble de la France devrait être ouverte à la 4G.

La mise en place de ce projet doit se faire en novembre.

**La séance est levée à 20 heures et 40 minutes.**

Le Maire,  
F. BELMONTE